



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE
MEYRARGUES
13650

Tél. : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 30 JANVIER 2023
A 18 H 00

FP/ED

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de Meyrargues s'est réuni, le lundi 27 mars à 18h10, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence d'Andrée LALAUZE.

Administrateurs En exercice	Présents	Absents	ayant donné pouvoir à :	Absents sans pouvoir
POUSSARDIN Fabrice				X
LALAUZE Andrée	X			
DAILCROIX Brigitte	X			
MICHEL Béatrice	X			
BARBIER Daniel	X			
SMATI Sabrina				X
GIRAUD Dominique				X
LEUCI Jacques				X
VINCENT Daniel	X			
LOGEROT Richard				X
FICHANT Véra	X			
VIVINUS Claude	X			
VIVINUS Sandrine	X			
13				

Après appel nominatif des administrateurs en exercice présents, le président de séance constate que le quorum est atteint.

Election d'un secrétaire de séance : Daniel BARBIER.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL.

Procès-verbal du 30/01/2023.

Pour (présents et pouvoirs)	8	
Contre (présents et pouvoirs)	XX	
Abstentions (présents et pouvoirs)	XX	

Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 2023 est adopté et conformément au tableau ci-dessus.

1/ Reconduction prise en charge frais téléassistance pour Mme XXXXXXXX.
Rapporteur : Madame le Vice-Président.

Exposé des motifs.

Madame la Vice-présidente, expose la nécessité de **poursuivre la prise en charge des frais d'abonnement de la téléassistance de Mme XXXXXXXX, pour un montant de 8 € par mois, soit 24 € par trimestre.**

Ses conditions de ressources correspondent au plafond mentionné dans la délibération N°2020-12.

Après étude du dossier et de ses ressources, les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de **reconduire la prise en charge de l'abonnement à la téléassistance, pendant une durée d'un an, à compter du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2024.**

Soit 8 €/mois X 12 = 96 €).

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration décide de :

VOTER, POUR A L'UNANIMITE

Pour (présents et pouvoirs)	10	Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Sabrina SMATI, Dominique GIRAUD, Jacques LEUCI, Véra FICHANT, Claude VIVINUS, Sandrine VIVINUS, Brigitte DAILCROIX (donnée à Andrée LALAUZE) et Daniel BARBIER (pouvoir donné à Béatrice MICHEL).
Contre (présents et pouvoirs)	XX	
Abstentions (présents et pouvoirs)	XX	

AFFAIRES DIVERSES : ///

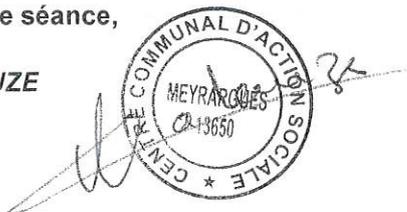
QUESTIONS DIVERSES : ///

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU PRESIDENT OU A LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR CE DERNIER,
///

Procès-verbal arrêté en conseil d'administration du 27 mars 2023.
Pour servir et valoir de que de droit.

Le Président de séance,

Andrée LALAUZE



Le secrétaire de séance,
Hélène FAURE GIGNOUX



Tenu à disposition du public à compter du : 29 mars 2023
Publié sur le site internet www.meyrargues.fr le :